

Lettre d'information du mois de septembre 2021

Newsletter n° 28

Retrouvez toutes les actualités de la fonction
publique territoriale !



À LA UNE



SAISIR UN DOSSIER DE LIQUIDATION

Afin de vous accompagner dans la saisie de vos dossiers de liquidation de pension CNRACL sur l'espace employeur PEP'S, nous vous proposons une nouvelle session de formation à distance (niveau : débutant) le mardi 19 octobre 2021 à 10h.

La formation est réservée aux collectivités ayant un agent CNRACL partant à la retraite entre le 1er février 2022 et le 1er août 2022.



S'inscrire à la formation du

MARDI 19 OCTOBRE - 10H

Si la formation est complète ou que vous êtes indisponible à cette date, nous vous invitons à vous inscrire :

- sur [la liste d'attente](#), nous vous proposerons une date de formation dès que possible

- à [la formation du mardi 28 septembre 2021](#), quelques places sont encore disponibles

Pour rappel :

- Un agent doit faire sa demande de mise à la retraite **au moins 6 mois avant** la date de retraite souhaitée à son employeur.
- L'employeur doit transmettre le dossier de liquidation de pension dématérialisé à la CNRACL au minimum **3 mois avant** la date de radiation des cadres.

De plus, afin de déterminer la date de départ en retraite possible et une simulation du montant de la pension de retraite CNRACL, le Centre de Gestion peut accompagner les agents et les employeurs dans le cadre d'un **Accompagnement Personnalisé Retraite** (APR). La demande d'APR est à transmettre au Centre de Gestion accompagnée des pièces justificatives listées [en cliquant ici](#), **au plus tôt 2 ans avant la date de départ à la retraite souhaitée**.

ACTUALITÉS

Gestion de vos agents durant la crise sanitaire Covid-19

Mise à jour des FAQ de la DGAFP et de la DGCL

Les Questions / Réponses de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 ont été mises à jour le 30 août et le 1er septembre 2021.

[Consulter la FAQ de la DGCL mise à jour le 1er septembre 2021](#)

[Consulter la FAQ de la DGAFP mise à jour le 30 août 2021](#)

Nouveautés

Référent signalement et référent laïcité

La [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) étend le périmètre d'intervention du référent signalement aux atteintes volontaires à l'intégrité physique. La notion d'agissements sexistes est étendue aux menaces et tout autre acte d'intimidation.

Par ailleurs, la loi oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à désigner **un**

réfèrent laïcité, chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Le réfèrent laïcité organise une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Un décret en Conseil d'État doit déterminer les missions ainsi que les modalités et critères de désignation des référents laïcité.

Allocation forfaitaire de télétravail

Le [décret n° 2021-1123](#) et l'[arrêté du 26 août 2021](#) portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail visant à **indemniser les agents de la fonction publique territoriale pour les frais engagés par eux au titre du télétravail** (coûts de l'électricité et des abonnements et communications, notamment) ont été publiés au Journal Officiel du 28 août 2021.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics et aux apprentis qui exercent leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, **sous réserve d'une délibération** prise par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le **montant de ce forfait s'élève à 2,50 euros par journée de télétravail** effectuée (demandée par l'agent et autorisée par l'autorité territoriale), **dans la limite de 220 euros par an**.

Le **dispositif entre en vigueur à compter du 1er septembre 2021** mais par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Rappels

Prochaines réunions des instances paritaires

CT-CHSCT	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	25 NOVEMBRE 2021	25 OCTOBRE 2021

Nouvelle mission du Cdg50 : le réfèrent signalement

• RÉFÉRENT SIGNALEMENT

ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT,
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES



Près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail*. Dans ce contexte, **le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement.**

**Selon l'enquête SUMER de 2010*

Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé, auquel l'adhésion est facultative, répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité. **Le service est facturé uniquement si un signalement est recueilli.**

[Télécharger le modèle de délibération relative à l'adhésion à la mission signalement](#)

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion :

[Consulter la brochure pour les collectivités et établissements publics affiliés](#)

[Télécharger le modèle de convention d'adhésion pour les collectivités et établissements publics affiliés*](#)

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de gestion :

[Consulter la brochure pour les collectivités et établissements non affiliés](#)

[Télécharger le modèle de convention d'adhésion pour les collectivités et établissements publics non affiliés*](#)

***Pour les collectivités et établissements de la Manche, la convention est à nous retourner par mail : cdg50@cdg50.fr ou par courrier : 139 rue Guillaume Fouace, CS12309, 50009 Saint-Lô Cedex**

DERNIÈRES MISES EN LIGNE

Concours - Examens professionnels

Avis de concours

- ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE
- GARDIEN BRIGADIER
- ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2ème classe

Avis d'examen professionnel

- ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL Principal de 2ème classe

[Consulter les avis de publicité des concours et examens professionnels](#)

Carrières et Instances Paritaires

Publication des tableaux annuels d'avancement de grade 2021 et des listes d'aptitude au titre le promotion interne 2021

- CENTRE DE GESTION (collectivités affiliées)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

[Consulter les tableaux annuels](#)



139, rue Guillaume Fouace, CS 12309
50 009 SAINT LÔ CEDEX
02.33.77.89.00